

Mairie de Saint-Prix

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 MARS 2022

l'an deux mil vingt-deux

le 11 mars à 20h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Prix se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de M. Gauchier Max, Maire.

Présents: M. GAUCHIER Max, Maire, Mme CHARRÉ Isabelle, Adjoint, M. GUIZOUT Fabrice, Adjoint, Mme BLACHE Jessica, M. BELLERRE Raphael, Mme FRACHISSE Ginette, M. MAISONNIAC Jackie, M. METTON Jérémy, Mme REDON Dominique, M. REDON Charles

ABSENT : Mr CHARRAS René représenté par Mr MAISONNIAC Jackie

SECRETAIRE DE SEANCE: FRACHISSE Ginette

Objet /ALIENATION DE LA VOIRIE COMMUNALE « QUARTIER BRILLE SOLEIL »

Mr le Maire explique que le Commissaire Enquêteur a donné son avis favorable à l'aliénation de la voirie communale au quartier de « Brille soleil » pour la parcelle B N°1645 de 965 m².

A la demande de MR et Mme HAUCHECORNE Marc et Jolette demeurant 152 rue des POINSETIAS 97430 LE TAMPON, ceux-ci sont intéressés pour acheter cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le prix de la vente de cette parcelle à MR et Mme HAUCHECORNE Marc et Jolette à **1 0 €**

Un acte administratif authentique sera établi par Mme RICHARD Muriel demeurant GLUN 07300, les frais de l'acte administratif seront à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente.

Objet : Acquisition de la parcelle B 1474 pour implantation du SURPRESSEUR AEP

Mr le Maire explique qu'il est nécessaire d'acheter le terrain où va être implanté le surpresseur pour le maillage du bas service et du haut service AEP ; ce terrain appartient à Mr et Mme HAUCHECORNE Marc ET Jolette demeurant 152, Rue des Poinsetias 97430 LE TAMPON, le terrain se situe au lieu-dit les hubacs, SAINT-PRIX, section B N° 1474 superficie **202m²**.

MR et Mme HAUCHECORNE Marc et Jolette se proposent de le céder à la Commune pour 10€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'acquérir la parcelle B N° 1474 pour un montant de 10€.

Le conseil Municipal décide qu'un acte administratif authentique sera établir par MME RICHARD Muriel, rédactrice juridique demeurant à GLUN 07300 ; les frais de l'acte administratif sont à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat du terrain.

**Objet /DUREE AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET SUBVENTIONS
D'EQUIPEMENT BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité les durées des amortissements des immobilisations au budget de l'eau comme il suit :

Réseaux d'assainissement et réseaux AEP	: 60 ans
Réservoirs	: 60 ans
Station d'épuration	: 60 ans
Installation de traitement AEP	: 15 ans
Pompes surpresseur	: 15 ans
Matériel informatique	: 5 ans

Les subventions d'équipement auront la même durée d'amortissement que les immobilisations.

Le Conseil Municipal demande au Maire d'appliquer les durées d'amortissement.

Objet : CONTRAT PROTECTION INCENDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de « protection incendie » émise par la Société CHUBB pour la vérification des extincteurs.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition commerciale et après en avoir délibéré, a l'unanimité des présents :

- Autorise le Maire à signer le contrat de maintenance « protection incendie » pour une durée d'une année, renouvelable à son échéance par tacite reconduction pour une nouvelle période d'une année,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce contrat ,son renouvellement et éventuellement ses avenants.

Objet : LOCATION LOGEMENT « 120 CHEMIN DE LA GARE »

- Monsieur le Maire explique que locataire actuel du logement situé « 120 chemin de la Gare » à donner son préavis.
- Aussi il est nécessaire de louer, suite à la demande de logement formulée par MR VOLLE Kévin 1365 route de Nant 07310 SAINT MARTIN DE VALAMAS.
- Après en avoir délibéré , le conseil Municipal à l'unanimité décide de louer à Mr VOLLE Kévin le logement situé « 120chemin de la gare » 07270 SAINT-PRIX pour un loyer mensuel de **390 €** à compter du **15 avril 2022**.
- Et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au bail.

Questions diverses

Toilettes publiques dans le village MR le Maire explique qu'il est nécessaire de créer de nouvelles toilettes publiques, les anciennes n'étant plus aux normes handicapés , voir choix :soit de toilettes sèches ou autre, voir aides avec le PARC DES MONTS D'ARDECHE pour des aides.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h

Le Maire GAUCHIER Max

